

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 1^{er} juillet 2024

Service référent : Services Techniques

Objet : Déchets - Coopération intercommunale – Mise en place de colonnes de collecte semi-enterrées – Point d'apport volontaire parking du Roch Priol

L'An deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alain RICHARD, M. Alexis LIGEOUR, M. Jean-Pierre BOUTAUD, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, M. Alain MOREAU, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, Mme Corinne LE JEUNE, M. Marc ESPA, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX, Mme Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, Mme Sophie LEMOULINIER représentée par Mme Annick DELAUNAY, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Dominique CALCAGNO représenté par Mme Sylvie BOSSARD

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Séance du Conseil Municipal du lundi 1^{er} juillet 2024 Délibération n°76/2024

Service référent : Services Techniques

Objet : Déchets - Coopération intercommunale – Mise en place de colonnes de collecte semi-enterrées – Point d'apport volontaire parking du Roch Priol

Rapporteur : M. Hugues VANNIER, Adjoint aux Travaux, aux Espaces Verts et à la Propreté.

Exposé :

La Communauté de communes AQTA assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, elle organise un service de collecte en porte à porte pour les flux ordures ménagères résiduelles et emballages légers, et en apport volontaire pour le verre et les papiers/journaux/magazines.

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la Communauté de communes a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux.

Cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation, le déploiement ciblé de colonnes d'apport volontaire de grande capacité destinées aux ordures ménagères résiduelles (OMr), aux emballages ménagers recyclables, au papier et au verre, en particulier sur les communes littorales.

Les colonnes d'apport volontaire de grande capacité peuvent être enterrées ou semi-enterrées.

Ce nouveau dispositif de collecte, lié à l'évolution réglementaire en matière de tri des déchets mais également à la volonté forte du territoire de s'engager dans une gestion vertueuse des déchets ménagers, devra être adapté pour :

- les usagers, particuliers ou professionnels ne disposant pas de l'espace de stockage suffisant pour accueillir les bacs supplémentaires,
- les usagers ne pouvant pas présenter le bac le jour de la collecte (notamment les résidences secondaires ou les locations saisonnières).

Ces cas nécessitent d'offrir des solutions de collecte complémentaires en déployant et en densifiant le réseau de points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés sur le territoire, selon un maillage suffisant et réparti en fonction des besoins identifiés sur chaque commune.

Au regard des besoins constatés par le service pour les usagers de la Commune de Quiberon, il a été décidé d'implanter un point de collecte avec 4 colonnes semi-enterrées pour les flux Ordures Ménagères résiduelles, emballages ménagers recyclables, papier et verre, parking du Roch Priol. Les colonnes verre et papier seront installées en lieu et place des containers actuels. Deux flux seront ajoutés : les ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers recyclables.

VILLE DE QUIBERON

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 056-215601865-20240703-76_2024-DE

Les travaux de génie civil seront réalisés par la Commune et pris en charge financièrement par AQTA à hauteur de 80% dans la limite de 1500 € par colonne. AQTA assurera la fourniture des colonnes, tandis que les coûts de livraison incomberont à la Commune.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de ce programme de pose de 4 colonnes semi-enterrées sur le parking du Roch Priol,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compte rendu d'AQTA émettant un avis favorable à la création d'un PAV au Roch Priol et validant la commande des colonnes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de concours et la convention d'entretien et d'usage avec les services de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 16/10/2023, la Commission municipale Cadre de vie -Travaux Environnement et Mobilités a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre unilatérale de concours,

Vu le projet de convention d'entretien et d'usage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de réaliser le programme de pose de 4 colonnes semi-enterrées parking du Roch Priol ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte rendu d'AQTA émettant un avis favorable à la création d'un PAV au Roch Priol et validant la commande des colonnes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de concours et la convention d'entretien et d'usage des colonnes semi-enterrées et tout autre acte nécessaire à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au service Prévention et Valorisation des déchets d'AQTA et aux services techniques de la Commune pour information ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 3 juillet 2024

Le Maire

Patrick LE ROUX



R. A. A. : 2024-

Classification actes :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-215601865-20240703-76_2024-DE